

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°P09/88

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que le développement de la circulation automobile et le non-respect des limitations de vitesse en agglomération peuvent compromettre la sécurité des usagers sur la rue Malakoff, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sur la rue Malakoff sera réglementée et limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation conformes au code de la route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

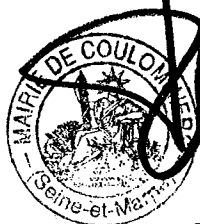
ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R411-4 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 06 avril 2009

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bernard FREMONT

PUBLIE LE